
Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R E T E

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par les falaises du grand roc de Laugierie et du Bil et leurs abords immédiats sur le territoire des communes de MANAURIE et des EYZIES de TAYAC (Dordogne).

Délimitation du site :

- Au nord-est : par une ligne qui suit la voie ferrée traversant la parcelle 873 (commune des Eyzies - Section A)
- A l'Est: par la Vézère jusqu'au pont de la route des Eyzies à Laugierie, en englobant l'île cadastrée sous le n° 337.
- Au Sud : par la route des Eyzies à Laugierie, le contour Est de la parcelle 550 et les contours des parcelles 549, 548 et 547 (commune des Eyzies, Section E)
- à l'Ouest : par la limite de la parcelle 545 et des parcelles 543, 546, 544, puis une ligne rejoignant l'angle nord-ouest de la parcelle 545 à la limite Est de la parcelle 525 et prolongée jusqu'à la gorge d'Enfer de façon à inclure le sommet des falaises dans la zone inscrite, une ligne coupant les parcelles 240, 282, 283, 300 et 302 (Manaurie, Section B) à 20 mètres environ au Nord de la limite des communes de Manaurie et des Eyzies, la limite des parcelles 841 et 239, 238 et 239 ; une ligne partant de l'angle nord de la parcelle 238 aboutissant à l'angle Est de la parcelle 236 coupant les parcelles 234 et 71 jusqu'à l'angle Ouest de la parcelle 69 et suivant la limite des parcelles 69 et 68, 67 et 68 et aboutissant à l'entrée du tunnel du chemin de fer

.....

Parcelles cadastrales visées :

Les Eyzies : Section A : 825 à 841, 843 à 861. 864. 866. 867. 868
869p. 870 à 872

" : Section E : 519p. 520. 521. 525. 526. 527. 528. 529p.
545. 547 à 560p.

Manaurie : Section B : 65p. 66. 68. 69. 71p. 234. 236p. 235p. 238.
240p. 241. 282. 283. 300. 302

Article 2.-

- Sont déjà classés au titre des Monuments Historiques :
- la grotte de l'oreille d'enfer (Manaurie, Section B arrêté du 23 Aout 1932) parcelle 303
 - la gorge d'enfer (les Eyzies Section A 825p. arrêté du 25 Aout 1937 826p. 1937)
 - le gisement de Laugerie Basse (Les Eyzies Section A : 835 à 838p. 839p. arrêté du 25 avril 1940).
 - le logis abri de Laugerie Haute (arrêté du 12 avril 1927)
 - la parcelle n°853 du gisement de Laugerie Haute (arrêté du 23 Mars 1941)

Article 3.-

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux Maires des communes de Manaurie et des Eyzies de Tayac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 28 Juillet 1944

Par déléation :
Le Conseiller d'Etat Secrétaire général
des Beaux-Arts

G. HILAIRE

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

[Signature]